

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 7 août 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Est aussi présente : la greffière, Stéphanie Lelièvre.

23-08-510

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-511

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière avec le transfert du point 5.3 *Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 134-80 modifiant le règlement de zonage de la Ville* dans la section du Service de l'aménagement du territoire, lequel devient le point 9.13.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

Des résidents du secteur de Val-Limoges déposent une pétition relativement à l'entretien et à la modernisation du terrain de jeux, de la patinoire et du terrain de balle afin que les résidents et les villégiateurs puissent en profiter.

23-08-512

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 juillet 2023, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 juillet 2023 avec la modification suivante :

Remplacer dans le dernier dispositif la date du 28 aout 2023 par le 7 aout 2023 de la résolution numéro 23-07-497 relativement à l'adoption du premier projet de règlement numéro 134-79 modifiant le règlement de zonage de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-513

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION NUMÉRO 23-07-499**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 17 juillet 2023, en regard de la résolution numéro 23-07-499 intitulée « Demande d'amendement de zonage présentée par Développement O'Nord inc. dans les zones H-304, H-306 et H-315 », tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-514

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-441 CONCERNANT LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 RELATIF À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PARENT**

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la dépense prévue par la résolution numéro 23-06-441 n'a pas pour effet d'augmenter le montant emprunté par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter la contribution financière de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) directement au montant de la dépense et non à celui de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 23-06-441 concernant la modification au règlement numéro 403 relatif à des travaux de voirie sur la rue Parent, afin de remplacer « de modifier l'objet, les articles 1, 2, 3 et 6 et l'annexe « I » » par le texte suivant : « de modifier l'objet, les articles, 1, 2 et 3 et l'annexe « I » et d'ajouter l'annexe « II » ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-515

**DEMANDE DE CONVERSION DES LUMIÈRES DE RUE AU DEL SUR POTEAU DE BOIS SUR LES ROUTES 309 ET 117**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la conversion au DEL de son système d'éclairage de rue;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que les lumières de rue sur poteau de bois des Routes 309 et 117 sur le territoire de la Ville qui n'ont pas été converties;

CONSIDÉRANT que la Ville voudrait procéder à la conversion des lumières de rue sur poteau de bois sur son territoire se situant sur les Routes 309 et 117 afin d'uniformiser son système d'éclairage;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable prend en charge la conversion des lumières de rue sur le boulevard Albiny-Paquette par les 2 projets majeurs numéro 154150766 et 154180997;

CONSIDÉRANT que ce qui n'est pas couvert dans les 2 projets majeurs numéro 154150766 et 154180997 (soit les systèmes E-67027 et E-67155AB) sera réalisé ultérieurement par le centre de services (CS) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les couts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à assumer les couts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de la Ville de procéder à la conversion des lumières de rue au DEL sur poteau de bois sur les Routes 309 et 117 de son territoire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-516

**APPROBATION DE PAIEMENT À HYDRO-QUÉBEC - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION CÂBLÉS EXISTANTS**

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-159 intitulée « Approbation du rapport d'avant-projet d'enfouissement des réseaux câblés d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville » adoptée à la séance du 24 février 2020;

CONSIDÉRANT la *Convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants* signée par les représentants de la Ville et d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a rempli ses obligations en regard de ladite Convention;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le paiement à Hydro-Québec relativement à la *Convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants* au montant de 244 067,35 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-517

**DEMANDE AU MTMD D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA ROUTE 309 ENTRE LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET LE CHEMIN DE LA SCIE-RONDE**

CONSIDÉRANT le tronçon de la Route 309 entre le boulevard Albiny-Paquette et le chemin de la Scie-Ronde;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de route est en milieu urbain;

CONSIDÉRANT la construction, au cours des dernières années, d'une résidence privée pour aînés de 170 portes sur ce même tronçon;

CONSIDÉRANT le développement commercial et le centre hospitalier à l'intersection de la Route 309 et du boulevard Albiny-Paquette à proximité de ce tronçon;

CONSIDÉRANT les projets de développement commercial et résidentiel actuellement en discussion dans ce secteur qui accentueront la circulation sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT la circulation routière sur ce tronçon notamment les nombreux camions lourds;

CONSIDÉRANT que le tracé de la piste cyclable de la route verte numéro 2 passe sur ce même tronçon;

CONSIDÉRANT que ce tronçon est grandement utilisé par les piétons;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun éclairage de rue sur ce tronçon et qu'il fait très noir le soir;

CONSIDÉRANT que la sécurité des gens est compromise par ce manque d'éclairage;

EN CONSÉQUENCE, de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter des lumières de rue sur le tronçon de la Route 309 entre le boulevard Albiny-Paquette et le chemin de la Scie-Ronde afin d'assurer la sécurité des usagers de la route tels que piétons, cyclistes, automobilistes, camionneurs et toute autre personne empruntant ce tronçon de route provinciale.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-518

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ORGANISME CULTIVER POUR NOURRIR RELATIVEMENT AU PRÊT DE LOCAUX DANS L'IMMEUBLE DE LA MAISON DE LA CULTURE ET DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QU'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE**

D'autoriser la signature d'un contrat d'entente avec Cultiver pour nourrir concernant le prêt de locaux dans l'immeuble de la Maison de la culture et le prêt d'un local et de terrains situés sur le terrain de l'hôtel de ville au 300, boulevard Albiny-Paquette, à intervenir avec Cultiver pour nourrir.

D'annuler toutes les ententes précédentes concernant le prêt de locaux dans l'immeuble de la Maison de la culture et le prêt d'un local et de terrains situés sur le terrain de l'hôtel de ville avec Cultiver pour nourrir.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-519

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION DE LOCAUX À L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE**

CONSIDÉRANT le projet pilote de responsable d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise initié par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT l'approche de partenariat du CPE La Fourmilière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'être partenaire dans la réalisation d'un projet pilote de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature d'un bail à intervenir avec madame Katty Parent et madame Alexandra Piché relativement à la location de locaux situés à l'hôtel de ville pour l'installation d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-520

**CRÉATION DU PROJET S23-546 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - PÔLE SPORTIF POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER ASPHALTÉ AU PÔLE SPORTIF**

CONSIDÉRANT la nécessité des travaux pour faire la gestion des eaux de pluie provenant de la toiture du Centre sportif Jacques Lesage afin de ne pas endommager les infrastructures du pôle sportif;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettraient d'améliorer l'entrée au pôle sportif vers le skate park;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la Loi sur les travaux municipaux, des travaux d'aménagement d'un sentier asphalté au pôle sportif au montant de 35 500 \$, selon l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu, contremaître et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 31 juillet 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 35 500 \$ du surplus affecté - Pôle sportif et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S23-546 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-521

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE - ASSURANCES GÉNÉRALES**

D'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2023 de la Ville et de l'Agglomération selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-522

**PERMANENCE DE MADAME STÉPHANIE FAVREAU, CHEFFE DE DIVISION COMPTABILITÉ ET ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à l'embauche de madame Stéphanie Favreau, à titre de cheffe de division comptabilité et assistante-trésorière;

CONSIDÉRANT que madame Favreau est entrée en fonction le 6 février 2023 et était assujettie à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances en date du 1<sup>er</sup> août 2023;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner la permanence de madame Stéphanie Favreau en date des présentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-523

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 36 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT(E) EN COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création d'un poste d'agent(e) en communication;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 36 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création d'un poste d'agent(e) en communication.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-524

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI - 2023-02 - 817, RUE DE LA MADONE - ZONE H-402**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 817, rue de la Madone a été déposée en bonne et due forme par l'entreprise Pitre distribution fruits et légumes;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permettrait la location de bureaux professionnels alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI-2022-02, selon la résolution portant le numéro 23-01-050, a été adopté par le Conseil municipal puis approuvé par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'aménagement de mini-entrepôt dans cet immeuble;



CONSIDÉRANT que la demande initiale comprenait également la possibilité de conserver les locaux en frontage pour la location de bureaux professionnels;

CONSIDÉRANT que cet aspect a été omis lors de la rédaction du PPCMOI-2022-02 malgré le fait que les membres du conseil y étaient favorables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommencer le processus afin d'ajouter cet usage;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-094;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par l'entreprise Pitre distribution fruits et légumes, visant la location de bureaux professionnels, selon les mêmes conditions que le PPCMOI-2022-02, soit :

- une bande de verdure comportant un aménagement paysager devra être aménagée du côté de la rue Dorion, à partir de la porte montante gauche et s'étendant jusqu'à la limite latérale de propriété.

Le tout, applicable à la propriété située au 817, rue de la Madone, sur le lot numéro 3 048 186 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-402.

De fixer au 28 août 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-525

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 233, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'entrée charretière sur la rue Henri-Bourassa présenté par Harnois Énergies inc. (monsieur Michel Brisson) relativement à la propriété située au 233, boulevard Albiny-Paquette sur le lot 3 049 658 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CU-426;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-03-153, adoptée le 13 mars 2023, autorisant une largeur d'accès de 26 mètres au lieu de 15 mètres sur la rue Henri-Bourassa;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 23-05-342 adoptée le 23 mai 2023, autorisant une largeur d'accès de 25 mètres au lieu de 15 mètres sur le boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT la révision 10 du plan d'implantation préparé par la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc., datée du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'après la rénovation et le réaménagement du site pour tenter de répondre aux normes en vigueur, les véhicules lourds ne peuvent pas effectuer certaines manœuvres;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 233, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre une dérogation aux articles 127, 186 et 205 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser une entrée charretière d'une largeur de 32,5 mètres au lieu de 15 mètres sur la rue Henri-Bourrassa, empiétant dans le triangle de visibilité et faisant en sorte que les espaces libres ne sont pas conformes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-526

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 239-241, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de modification et de transformation d'un bâtiment existant sur un lot dont les dimensions ne sont pas conformes aux normes en vigueur présenté par monsieur Cédric Molleyres relativement à la propriété située aux 239-241, rue de la Madone sur le lot 3 050 277 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à aménager 4 studios dans l'espace commercial du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 19 juin 2023, sous le numéro 4 993 de ses minutes;

CONSIDÉRANT les plans et devis préparés par madame Vicky Larocque, technologue, à titre indicatif pour illustrer les nouveaux logements et l'aménagement des stationnements et espaces libres;

CONSIDÉRANT que les dérogations sont mineures, d'autant plus que les 4 logements supplémentaires, sont des studios requérant moins d'espace dans le bâtiment ainsi qu'un nombre réduit de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT la pénurie de logement actuelle et le fait que le bâtiment est situé dans un secteur permettant de la forte densité;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 239-241, rue de la Madone afin de permettre :

- une dérogation à la grille des usages et des normes en regard de la zone CV-425 et du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser un bâtiment comportant 6 logements et ayant une largeur minimum de 8,06 mètres au lieu de 10 mètres;
- une dérogation à la grille des usages et des normes en regard de la zone CV-425 et du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour autoriser un terrain d'une superficie de 445,9 mètres carrés au lieu de 600 mètres carrés et un frontage de 12,19 mètres au lieu de 20 mètres, pour un immeuble comportant 4 logements et plus;
- une dérogation aux articles 162 et 180 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser une allée d'accès de 2,45 mètres au lieu de 6 mètres et une allée de circulation dans l'aire de stationnement de 4,86 mètres au lieu de 6 mètres.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-527

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2569, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU**

CONSIDÉRANT que le projet consiste à autoriser l'implantation d'un abri à ordures en cour et marge de recul avant d'une propriété;

CONSIDÉRANT qu'une première dérogation portant le numéro 23-04-227 a été refusée, car le demandeur avait procédé sans autorisation à la construction dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le demandeur a procédé au démantèlement de celui-ci afin de régulariser la situation, mais qu'il désire resoumettre son projet;

CONSIDÉRANT que la propriété est située loin de la rue et que l'abri pour les bacs à ordures permet de les laisser dans la cour avant, tout en les remisant dans un bâtiment accessoire esthétique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2569, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre une dérogation à l'article 132 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser l'implantation d'une remise pour les bacs à ordures dans la cour et marge de recul avant.

Avec la condition suivante :

Le demandeur devra fournir un plan préparé par un arpenteur-géomètre, démontrant les marges de recul du bâtiment accessoire par rapport à la ligne avant pour s'assurer que le bâtiment n'empiète pas dans l'emprise.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL  
PRÉSENTÉ PAR 9370-8600 QUÉBEC INC. (MONSIEUR  
CARL BEAUSÉJOUR) - SUR LE CHEMIN BELLEVUE**

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par l'entreprise 9370-8600 Québec inc. (monsieur Carl Beauséjour), en date du 22 juin 2023, sur les lots 4 397 943 et 6 530 605 (phase 1), ainsi que 4 153 163, 4 153 169, 4 153 358, 4 153 359, 4 153 364, 4 153 365, 4 153 470, 4 153 471, 4 153 472, 4 153 473, 4 153 474, 4 153 695, 4 153 774, 4 153 787 et 6 530 606 (phase 3) au cadastre officiel du Québec, dans les zones H-824 et H-825;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement phase 1 préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, daté du 22 juin 2023, sous le numéro 10 786 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement phase 3 préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, datés du 22 juin 2023, sous le numéro 10 787 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que l'étude des plans n'est pas une garantie que le promoteur pourra construire des immeubles ayant le maximum de logements sur tous les lots, étant donné les contraintes engendrées par la topographie;

CONSIDÉRANT que la pente de la rue dans la phase 1 doit être retravaillée pour respecter les normes en vigueur et que la démonstration à l'effet que l'emprise projetée de la rue est suffisante n'a pas été faite;

CONSIDÉRANT que la phase 3 semble comporter moins de défi pour les pentes de la rue et que les terrains ayant les plus fortes dénivellations ont de grandes superficies;

CONSIDÉRANT que le drainage des rues, principalement la phase 3 qui complète le chemin Bellevue, n'a pas été planifié;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-100;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter seulement la phase 3 pour le projet de développement résidentiel, dans les zones H-824 et H-825, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), avec la condition suivante :

- le drainage devra être prévu et identifié au plan, incluant les espaces nécessaires pour les infrastructures requises (fossé de drainage mitoyen, bassin de sédimentation, s'il y a lieu, etc.), et celui-ci doit être approuvé par le service technique des travaux publics.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-529

**P.I.I.A. - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE OU DE PLANTATION D'UNE HAIE DE CÈDRES AUX 801-807 ET 913-919, RUE DES ALGONQUINS**

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une clôture ou de plantation d'une haie de cèdres présenté par l'entreprise Vitrierie R. P. inc. (monsieur Fernand Roy) relativement aux propriétés situées aux 801-807 et 913-919, rue des Algonquins, sur les lots 4 832 283 et 4 832 281 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT les 2 propositions fournies par le demandeur;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres offre plus d'intimité, tout en créant un environnement plus naturel;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-102;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'implantation d'une clôture ou de plantation d'une haie de cèdres relativement à la propriété située aux 801-807 et 913-919, rue des Algonquins, avec la condition suivante :

- que la haie soit d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et soit d'une densité assurant l'intimité avec la propriété voisine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-530

**P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 424, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement paysager présenté par l'entreprise Placements FLP inc. (monsieur Anthony Forget) relativement à la propriété située au 424, rue du Pont, sur le lot 3 050 048 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à enlever la grande dalle de béton existante pour aménager deux nouvelles dalles devant les 2 accès en façade et à planter des végétaux dans les espaces libres;

CONSIDÉRANT que le projet bonifiera l'aspect visuel de cette section de la rue du Pont;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-103;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'aménagement paysager relativement à la propriété située au 424, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-531

**P.I.I.A. - PROJET DE MURALE AUX 446-456, RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT le projet de murale présenté par la MRC d'Antoine-Labelle relativement à la propriété située aux 446-456, rue du Pont, sur le lot 3 050 062 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT l'œuvre soumise, produite par les élèves en arts plastiques de l'École polyvalente Saint-Joseph, ainsi que l'échantillon de couleur proposé pour la couleur base du mur visé (Eternal Deep de Sico);

CONSIDÉRANT que l'œuvre murale fait référence au territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-105;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de murale relativement à la propriété située aux 446-456, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-532

**P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE POUR DEUX ENTREPRISES AU 515, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE**

CONSIDÉRANT le projet d'affichage pour 2 entreprises, soit l'Industrielle Alliance Groupe Financier ainsi que Pattes et Griffes, présenté par Groupe LBP immobilier (monsieur Stéphane Bouchard) relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 337 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441;

CONSIDÉRANT les plans illustrant l'emplacement et le design des enseignes murales préparés par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT que les enseignes s'harmonisent entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que celles-ci ne sont pas lumineuses, mais éclairées par des cols de cygne;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-106;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage pour 2 entreprises relativement à la propriété située au 515, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.



23-08-533

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 573, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet d’affichage présenté par 9493-2860 Québec inc. (monsieur Francis Côté) relativement à la propriété située au 573, rue de la Madone, sur le lot 3 050 010 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-437;

CONSIDÉRANT la proposition d’enseigne fournie par le demandeur;

CONSIDÉRANT que l’enseigne s’harmonise avec celle de l’autre commerce et qu’elle est sobre;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-107;

EN CONSÉQUENCE, d’accepter le projet d’affichage relativement à la propriété située au 573, rue de la Madone, tel qu’il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s’abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-534

**P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 1240, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER**

CONSIDÉRANT le projet d’affichage présenté par les entreprises Groupe Qualinet inc., KMC Solutions, EMR Électrique et GCR Construction relativement à la propriété située au 1240, route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 455 926 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-828;

CONSIDÉRANT le plan illustrant l’emplacement des enseignes murales fourni par Groupe IHL, daté du 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT les 4 propositions d’enseignes fournies par les demandeurs, qui seront sur un panneau de type « alupanel »;

CONSIDÉRANT que les enseignes s’harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 juillet 2023, portant le numéro 23-07-108;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement le projet d'affichage relativement à la propriété située au 1240, route Eugène-Trinquier, avec la modification suivante : le demandeur de l'enseigne pour l'entreprise GCR Construction devra s'assurer de corriger la coquille dans le mot « entrepreneur ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-535

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-79  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement numéro 134-79 intitulé, *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter la catégorie d'usage « services professionnels et bureaux (C1) » dans la zone CU-413*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur ce projet de règlement;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement, identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

**CU-413** : comprenant les propriétés situées de part et d'autre de la rue Hébert, délimitée au sud par la coop Novago et au nord par la Pépinière Mont-Laurier.

Ainsi que les zones contigües à celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 134-79, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-08-536

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

Madame la conseillère Suzanne Parisé donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-80 visant à agrandir les limites de la zone H-621 à même la zone IA-617 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-08-537

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE, ENTRE LES RUES LAVERGNE ET GIROUX - DEVIS VML-G-22-20**

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, en date du 26 juillet 2023 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 2 en regard du contrat VML-G-22-20 pour les travaux de réfection des conduites d'égout et d'aqueduc sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal du Service des travaux publics et de l'ingénierie, le certificat de paiement numéro 2 en regard du contrat VML-G-22-20 pour les travaux de réfection des conduites d'égout et d'aqueduc sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux, au montant de 213 661,53 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 21 366,15 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., soit un montant total de 192 295,38 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 402.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2023**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-08-538

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire